Expertise de l'UE pour la protection sociale, le travail et l'emploi

TERMES DE REFERENCE D'EXPERT(E)S

Termes de référence pour les activités sur site et missions

Code et pays partenaire : SOCIEUX+ 2023-18 MALI

Titre de l'action : Soutien au cadre normatif et réglementaire d'élections professionnelles au Mali

Institution partenaire : L'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM)

Code de l'activité et titre : Activité 1 : Bonnes pratiques d'élections professionnelles

Dates de mise en œuvre des/de l'activité(s) :

Activité 1 : 14 août (28 août au 8 septembre échanges en ligne) 22 septembre, finalisation

Position de(s) (l')expert(es) par activité :

Activité 1 : Expert(e) 1 Organisations d'employeurs, dialogue social, syndicats, Elaboration et développement de la L&R

Activité 1 : Expert(e) 2 organisations d'employeurs, dialogue social, syndicats, Elaboration et développement de la L&R

Charge de travail :

Activité 1 - Expert(e) 1 : 14 jours

Activité 1 - Expert(e) 2 : 14 jours

Référence de l'appel à expertise : 23-18/MAL/1

Version - # : __ ☐ Avant-projet ☐ Version définitive Date : 25 mai 2023

SOCIEUX+ est mis en œuvre par

Partenariat dirigé par

EXPERTISE FRANCE

BELINCOSOC Belgian International Cooperation on Social Protection

Enabel

FIIAPP COOPERACIÓN ESPAÑOLA

Cofinancé par l'Union européenne

1 CONTEXTE

1.1 Informations socio-économiques générales

Le Mali, en forme longue la république du Mali, est un État d'Afrique de l'Ouest, frontalier de la Mauritanie à l'ouest, de l'Algérie aux nord et nord-est, du Niger à l'est, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire au sud-sud-ouest, de la Guinée au sud-ouest et du Sénégal à l'ouest-sud-ouest. Sa capitale est Bamako. La population totale du pays est estimée à 21 726 000 habitants. La valeur de l'IDH du Mali pour 2019 s'établit à 0.434 – ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et au 184e rang parmi 189 pays et territoires.

L'économie malienne a rebondi légèrement en 2021 avec une croissance du PIB estimée à 3.1 %, tirée par la reprise dans les secteurs clés de l'agriculture et des services. Cependant, les sanctions de la CEDEAO combinées aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les cours des matières premières ont entraîné un ralentissement de la croissance du PIB estimée à 1.8 % en 2022.

Le Mali travers une période d'instabilité et de conflit depuis le coup d'Etat militaire de 2012 et l'occupation du nord par des groupes armés.

À la suite de la rupture institutionnelle survenue le 18 août 2020, un gouvernement de transition ainsi qu'un Conseil national de transition (CNT), faisant office d'Assemblée nationale ont été mis en place en attendant l'organisation d'élections démocratiques. Le colonel Assimi Goïta a été proclamé chef de l'État le 28 mai 2021 par la Cour constitutionnelle.

À la suite de consultations entre le gouvernement, les partis politiques et la société civile tenues à Bamako le 28 juin 2022, un calendrier détaillé des réformes, des élections législatives et présidentielles a été adopté. Les premier et deuxième tours de l'élection présidentielle auront lieu en février 2024. Les premier et deuxième tours des élections législatives sont prévus en octobre et novembre 2023. Un référendum constitutionnel avait été prévu en mars 2023 avant d'être reporté sine die par le gouvernement. Les élections locales sont programmées pour juin 2023.[1]

1.2 Situation du secteur d'intervention

Nonobstant le pluralisme syndical, les salariés du Mali sont quasiment uniquement représentés par l'UNTM. Or, le Mali compte à nos jours, outre l'UNTM, trois autres confédérations syndicales de salariés : la Confédération Syndicale des travailleurs du Mali, la Centrale Démocratique des travailleurs du Mali et la Confédération malienne du travail. Cette situation en sus de porter atteinte à la liberté syndicale impacte négativement sur la qualité du dialogue social. C'est pourquoi il urge de résoudre une bonne fois pour toutes la question de la représentativité syndicale.[2]

Un défi au Mali est l'absence d'organisation d'élections de représentativité syndicale aux fins de désigner les organisations syndicales devant siéger dans les institutions et organismes chargés de promouvoir le dialogue social[3], tels que le Conseil Economique, Social, Culturel (CESC), le Conseil Supérieur du Travail (CST), le Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP), les Conseils d'Administration de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) et l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS).

En 2015, une mission de haut niveau de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'était rendue à Bamako afin de faire des recommandations susceptibles de résoudre la question d'élections professionnelles. Cette conférence sociale a ouvert une fenêtre d'opportunité pour progresser sur la question. Le but de ce scrutin sera de connaître les centrales syndicales les plus représentatives qui seront les interlocuteurs attitrés du gouvernement pour la conduite d'un dialogue social. Cette action SOCIEUX+ aura pour but de développer avec les syndicats une proposition de mécanisme électoral, qui sera ensuite présentée aux instances gouvernementales et celles en charge du dialogue tripartite.

---

[1] Mali Présentation (banquemondiale.org)

[2] Mise en page 1 (fes.de)

[3] L'OIT défini le dialogue social comme suit : « toutes les formes de négociations, de consultations et d'échanges d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des sujets d'intérêts commun »

1.3 Rôle de l'institution partenaire dans le secteur

L'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM) est l'organisation syndicale malienne la plus importante. Elle a été créée en 1963 lors du congrès constitutif à Bamako. Son mandat et objectifs sont notamment (mais pas seulement) de renforcer le tripartisme et le dialogue social. Son Secrétaire Général actuel est Yacouba Katilé.

Outre l'UNTM, il existe 3 autres confédérations syndicales de salariés: Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali, Centrale Démocratique des Travailleurs du Mali, Confédération Malienne du Travail.

Les institutions et organes chargés de promouvoir le dialogue social au Mali[4]

Au Mali, plusieurs institutions ou organes sont chargés de promouvoir le dialogue social. Parmi ceux-ci, on peut citer le Conseil économique Social et Culturel, le Conseil Supérieur du travail, le Conseil Supérieur de la fonction Publique, le Conseil d'administration de l'agence nationale pour l'emploi, le Conseil d'administration de l'institut national de Prévoyance Sociale, cette énumération succincte ne présentant guère un caractère exhaustif mais représentatif de ces institutions.

1. **Le Conseil Supérieur du Travail**

Prévu par l'article L. 283 du Code du travail, le Conseil Supérieur du travail est composé de six (6) représentants des employeurs et six (6) représentants des travailleurs ayant voix délibérative, deux membres de l'assemblée nationale et des représentants gouvernementaux. il émet obligatoirement un avis dans tous les cas où les règlements doivent être pris en application du Code du travail. il a pour mission permanente d'étudier les problèmes concernant le travail, la main d'œuvre, la Sécurité Sociale, l'hygiène et la sécurité dans les entreprises, d'émettre des avis et de formuler des propositions et recommandations sur la législation et la réglementation à intervenir en ces matières. Le conseil peut notamment : étudier les éléments pouvant servir de base à la détermination du salaire : étude du minimum vital, étude des conditions économiques et de leur incidence sur les moyens d'existence des travailleurs ; examiner toute difficulté née à l'occasion de la négociation des conventions collectives ; se prononcer sur toutes les questions relatives à l'application des conventions collectives et spécialement sur leurs incidences économiques.

2. **Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique**

Composé de 18 membres nommés par décret pris en Conseil des ministres dont neuf (9) sur proposition des organisations syndicales et neuf (9) choisis par l'administration, le Conseil Supérieur de la fonction Publique est, aux termes du Décret n°86-092/PG-rm du 29 mars 1986 portant attribution, composition et modalités de fonctionnement du Conseil Supérieur de la fonction Publique, compétent pour délibérer sur toutes questions intéressant les fonctionnaires de la fonction Publique. De même, il délibère sur les projets de loi modifiant le Statut général et les statuts particuliers de la fonction Publique.

3. **La Commission de conciliation**

De l'article 3 de la loi n°87-47/an-rm du 10 août relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics, il ressort que « les différends collectifs intervenant entre les personnels et les employeurs (services publics de l'état, collectivités territoriales, organismes personnalisés chargés de la gestion d'un service public) font obligatoirement l'objet de négociation entre les parties concernées ». A la suite d'un dépôt de préavis, le différend est porté devant une Commission de conciliation, composée de personnalités indépendantes et étrangères au conflit, nommée par arrêté du ministre chargé du travail sur proposition conjointe de ce dernier et l'organisation syndicale la plus représentative. Les accords qui interviennent à l'issue de ses travaux sont applicables sauf stipulation contraire, à compter du jour qui suit leur signature par les parties.

4. **La Commission mixte chargée de la conclusion des conventions collectives**

Présidée par l'inspecteur du travail, la commission mixte chargée de la conclusion des conventions collectives sont composées en nombre égal, d'une part, des représentants des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives et, d'autre part, des représentants des organisations les plus représentatives d'employeurs. Elle se réunit, conformément aux dispositions de l'article L. 78 du Code du travail, « à la demande de l'une des organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs ou de travailleurs intéressés, ou de sa propre initiative, le ministre chargé du travail provoque la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de la conclusion

[4] Guide Syndical, Orientation et Information, Friedrich Ebert Stiftung, décembre 2016.

d'une convention collective de travail ayant pour objet de régler les rapports des employeurs et des travailleurs d'une ou plusieurs branches d'activité déterminée ».

2 DESCRIPTION DE L'ACTION

2.1 Objectif général

- Les capacités institutionnelles des institutions de l'emploi, du travail et de la protection sociale sont renforcées et consolidées

2.2 Objectifs spécifiques

- Les partenaires sociaux sont en mesure de piloter des élections professionnelles

2.3 Résultats attendus

- Une cartographie des bonnes pratiques d'élections professionnelles est présentée et leur adaptation au contexte malien discuté
- Le cadre normatif et réglementaire pour l'organisation d'élections professionnelles est posé
- Les capacités des partenaires sociaux à tenir les élections professionnelles sont renforcées

2.4 Livrables finaux attendus

- Une cartographie des bonnes pratiques d'élections professionnelles
- Une proposition d'un cadre normatif et réglementaire pour l'organisation d'élections professionnelles au Mali

3 METHODOLOGIE

3.1 Méthodologie générale (de l'action)

Pour la première activité, les experts mobilisés auront comme tâche de présenter des bonnes pratiques (européennes ainsi que quelques cas africains – Niger, Burkina Faso) d'élections professionnelles. Ils auront à disposition une licence Zoom Pro qui leur permettra de planifier des réunions virtuelles. Ils utiliseront également la plateforme en ligne SOCIEUX+ Moodle : https://elearning.socieux.eu cet outil permettra aux experts de mettre à disposition du partenaire du contenu, mettre en ligne les réunions de travail enregistrées au préalable, créer des questionnaires d'évaluation de connaissances etc.
Durant la deuxième activité, les experts mobilisés auront le mandat de rédiger en collaboration avec l'UNTM des règles régissant l'organisation d'élections professionnelles au Mali. Ce document contiendra les phases chronologiques logiques d'un déroulement des élections et le protocole idéal à suivre pour le bon déroulement des élections. L'UNTM sera libre de partager ce document avec les autres centrales syndicales et son ministère de tutelle.
A l'instar de la première activité cette deuxième activité contiendra une phase préparatoire, suite à quoi les experts seront en mesure de produire une note méthodologique et un agenda de mission. Ensuite une phase de mise en œuvre, durant laquelle les échanges avec l'UNTM seront intensifiées, et finalement une phrase finale où les experts produiront les rapports.
Cette Action se déroulera à distance uniquement. Les experts mobilisés auront à disposition une licence Zoom Pro qui leur permettra de planifier des réunions virtuelles. Ils pourront le cas échéant et s'ils l'estiment nécessaire, utiliser la plateforme en ligne SOCIEUX+ Moodle https://elearning.socieux.eu pour y déposer des documents, du contenu asynchrone ou synchrone.

3.2 Activités prévues (plan de travail de l'action)

Les activités suivantes ont été programmées pour l'action :

- Activité 1 - Echange de bonnes pratiques d'élections professionnelles

- Activité 2 - Cadre normatif et réglementaire pour l'organisation d'élections professionnelles au Mali

Les présents termes de référence couvrent les services attendus pour la/les activité(s) du plan de travail décrits ci-dessus :

- Activité 1

3.3 Inclusion des questions transversales

SOCIEUX+ reconnaît l'importance d'inclure des questions transversales dans les politiques et les systèmes de protection sociale, de travail et d'emploi. Les questions transversales suivantes sont à prendre dûment en compte dans la planification et la mise en œuvre de(s) activités :

- Égalité de genre ;
- Bonne gouvernance ;
- Droits humains (y compris les droits des enfants, des personnes en situation de handicap, des groupes vulnérables et des minorités) ; et,
- Inclusion sociale et économique des groupes vulnérables.

4 DESCRIPTION DE(S) (L') ACTIVITE(S)

4.1 Tâches prévues

L'experte ou expert principal dirigera la mission sur place. Elle ou il sera responsable de la production de tous les livrables finaux de l'activité. Elle ou il sera aussi responsable de la préparation, de la coordination, de la mise en œuvre et de la production et/ou coordination des rapports de l'ensemble de l'activité.**Error! Reference source not found.**

Les principales tâches attendues de l'équipe de mission incluent :

Tâches :
Du partenaire (l'UNTM)
Phase de préparation (à distance)

- Contribuer à l'organisation technique de la mission, partage de documents nécessaires, contacts réguliers avec les experts mobilisés
- Fournir aux experts une liste de participants au e-learning (nom, prénom, adresse mail)

Phase de mise en œuvre (à distance)

- Se tenir disponible pour des réunions de travail à distance

Phase de clôture :

- Se tenir disponible pour la relecture et approbation des livrables

Des experts mobilisés:
Phase de préparation (à distance):

- Acquérir une connaissance substantielle du contexte local, de l'organisation partenaire, climat politique, en examinant les documents de référence pertinents fournis par SOCIEUX+ et l'institution partenaire
- Établir les contacts préliminaires avec le point focal de l'UNTM et organiser un briefing à distance en vue de définir la méthodologie et l'agenda de l'assistance technique
- Prendre contact avec le bureau de la Délégation de l'Union européenne à Bamako dans le but d'informer le gestionnaire de dossier du début de l'activité et de programmer une réunion préparatoire (SOCIEUX+ fournira les contacts aux experts)
- Soumettre à SOCIEUX+ les livrables intermédiaires, une fois validés par l'institution partenaire, pour approbation

Phase de mise en œuvre (à distance):

- Les experts présenteront des cas de bonnes pratiques Européennes transférables au contexte Malien
- Possibilité de parler du Burkina Faso et Niger qui ont une longueur d'avance sur le Mali en termes d'élections professionnelles

Phase de clôture et rédaction de livrables (à distance) :

- Finalisation des livrables de l'activité, les experts pourront être invités à faire des changements aux rapports

4.2 Livrables attendus

4.2.1 Livrables pré-mission

- P1 : Une **note méthodologique**, détaillant l'approche de travail, les outils et les méthodes à employer, une analyse des risques, etc.
- P2 : Un **agenda de l'activité/mission**, détaillant les réunions et les séances de travail qui se tiendront

4.2.2 Livrables finaux

- D1 : Un rapport individuel de mission d'expert(e) (ExMR) au format SOCIEUX+ (modèle fourni). Ce rapport est un produit confidentiel destiné uniquement à une utilisation interne par SOCIEUX+. L'équipe de mission peut également soumettre un rapport ExMR conjoint si les membres le souhaitent (voir les instructions sur le modèle).
- D2 : Un formulaire individuel de feedback d'expert(e) (ExF) rempli en ligne (voir les instructions et le lien sur le modèle ExMR)
- D3 : Un rapport d'activité collectif (AcR) au format SOCIEUX+ (modèle fourni). Cet AcR doit être produit conjointement par l'équipe de mission. Il est destiné à l'Institution partenaire et sera partagé, très probablement, avec les principaux intervenants de l'action. Le rapport reflétera les tâches effectuées pendant l'activité. Il apportera une contribution significative aux livrables finaux de l'action. ***Error! Reference source not found.****Voir aussi les instructions dans le modèle.*
- **Livrable technique** : Une compilation de bonnes pratiques d'élections professionnelles sous forme d'un rapport + annexes des présentations.

5 RAPPORTS ET SOUMISSION DES LIVRABLES

5.1 Formats

Tous les livrables et produits de l'activité (notes, rapports, présentations, etc.) doivent être conformes aux formats et modèles fournis par l'Équipe de SOCIEUX+.

Tous les livrables et produits doivent être soumis en version *électronique modifiable* [Microsoft Word 97-2003 [doc], PowerPoint 97-2003 [ppt] et Excel 97-2003 [xls]; ou en format équivalent OpenDocument). Les documents électroniques non modifiables tels que les « portable document format » (PDF) ne seront pas acceptés.

Les modèles de présentations électroniques à utiliser lors de l'activité/mission seront fournis par l'Équipe de SOCIEUX+. Ces modèles sont en format PowerPoint Microsoft et sont conformes à la charte graphique de SOCIEUX+. Ces modèles doivent être utilisés comme seul format par tous les membres de l'équipe de mission. Ils doivent être utilisés *pour toutes les présentations faites par l'équipe qui réalise la mission*. L'utilisation par les expertes et experts de leurs propres modèles ou formats de leur organisation d'origine, n'est pas autorisée, sauf indication écrite contraire [par courriel] de l'Équipe SOCIEUX+.

Toutes les versions des livrables ou d'autres produits utilisés ou produits pendant l'activité/mission doivent inclure la clause de non-responsabilité suivante :

> *« Clause de non-responsabilité :*
>
> *La responsabilité de cette publication incombe uniquement à ses auteurs. L'Union européenne, la Commission européenne, les partenaires de mise en œuvre de SOCIEUX+ et le personnel de SOCIEUX+ ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent. »*

Les expertes et experts contractualisés pourront se référer au dossier d'information qui leur sera fournis après leur contractualisation.

Tous les livrables sont à fournir en français.

5.2 Soumission et approbation

Toutes les versions des livrables (brouillon, finales ou autres) *doivent être soumises directement et uniquement à l'Équipe de SOCIEUX+*, sauf indication écrite contraire [par courriel] de l'Équipe SOCIEUX+.

5.2.1 Livrables pré-mission

- Les livrables de pré-mission doivent être soumis *au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'activité* ou le départ pour la mission des experts, selon la première éventualité.
- Les livrables de pré-mission seront examinés par l'Équipe de SOCIEUX+ et l'Institution partenaire. *Les commentaires sur les livrables devraient être communiqués à l'expert(e) principal(e) au plus tard 2 jours avant le début de l'activité* ou le départ pour la mission des experts. Les commentaires et recommandations doivent être pris en compte pour la mise en œuvre de l'activité/mission. L'agenda de mission révisé peut être exigé de l'expert(e) principal(e) avant départ de l'équipe de mission.

5.2.2 Livrables finaux

- Les premières versions provisoires des livrables doivent être soumis *au plus tard 10 jours ouvrables après la fin de l'activité* ou le retour des experts.
- Les commentaires de l'équipe de SOCIEUX+ sur les versions provisoires devraient être fournis 10 jours ouvrables après leurs soumissions.
- L'intégration des commentaires doit être faite dans les 5 jours ouvrables après réception par l'expert(e) principal(e) des commentaires. (En général, il n'est pas nécessaire de procéder à plus d'une série de commentaires et de révisions, à moins que la qualité des livrables ne soit jugée insatisfaisante par l'Équipe SOCIEUX+ et/ou l'institution partenaire.)
- Les versions finales des livrables doivent être approuvées ou rejetées au plus tard 10 jours ouvrables après leur soumission à l'Équipe SOCIEUX+.
- Les paiements définitifs et le remboursement des frais de déplacement aux experts ne sont autorisés qu'à l'approbation des livrables finaux par l'Équipe SOCIEUX+.

6 EXPERTISE NECESSAIRE

6.1 Profil d'expertise

Expert (e) principal(e) [Expert (e) #1]:

Domaine d'expertise : Organisations d'employeurs, dialogue social, syndicats

Aptitude(s) et compétence(s) spécifique(s) : Elaboration et développement de la L&R, Structures, rôles, organisation et arrangements

Critères (essentiels/requis) :

a) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant 4 années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée. En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- o Un diplôme universitaire intermédiaire ("Bachelor", diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,

- o un diplôme universitaire de premier niveau ("Licence", titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées :

Sept (7) ans.

c) Connaissances linguistiques requises : français, parlé et écrit

e) Autre(s) qualification(s) essentielle(s) : expérience du monde syndical, expérience dans le rassemblement d'employeurs, travailleurs et gouvernements

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

f) Sens de la diplomatie, sensibilité culturelle

g) Capacité à travailler avec des outils bureautiques et de conférence en ligne (Zoom, Moodle)

Expert(e) #2 :

Domaine(s) d'expertise : organisations d'employeurs, dialogue social, syndicats

Aptitude(s) et compétence(s) spécifique(s) : Elaboration et développement de la L&R

Exigences (essentielles/requises) :

a) Le type et le niveau d'éducation requis :

o Licence (ou diplôme universitaire équivalent nécessitant trois (3) années d'études formelles) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée. En son absence, le baccalauréat peut être remplacé par une combinaison des éléments suivants

o Un diplôme académique de premier niveau ("Licence" ou équivalent) avec deux (2) années supplémentaires d'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines pertinents.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée dans le calcul de l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées :

Cinq (5) ans.

c) Connaissances linguistiques requises : français, parlé et écrit

d) Autre(s) qualification(s) essentielle(s) : expérience du monde syndical, expérience dans le rassemblement d'employeurs, travailleurs et gouvernements

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

f) Sens de la diplomatie, sensibilité culturelle

g) Capacité à travailler avec des outils bureautiques et de conférence en ligne (Zoom, Moodle)

6.2 Charge de travail[5]

	Préparation	**Travail à distance**	**Rapports et livrables**	**Total**
Expert(e) principal (e) (#1)	5	5	4	14
Expert(e) (#2)	5	5	4	14
Total	**10**	**10**	**8**	**28**

7 CANDIDATURES

7.1 Appels à expertise

Tous les appels à expertise pour les activités de SOCIEUX+ sont publiés en ligne sur le site Web de SOCIEUX+. Les expert(e)s intéressé(e)s doivent soumettre leur candidature sur le site Web de SOCIEUX+ : https://pmt.socieux.eu (actuellement uniquement disponible en anglais). La procédure de candidature est la suivante :

1. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les expert(e)s doivent créer leur compte personnel SOCIEUX+ en cliquant sur « Create an account » (Créer un compte) en utilisant une adresse de courrier électronique. Les informations de connexion de leur compte seront transmises par courrier électronique.
2. Pour créer et soumettre leur profil, les expert(e)s doivent :
   a. Fournir les coordonnées de contact[6]
   b. Fournir des informations sur leurs domaines d'expertise, compétences et historique d'emploi. Les expert(e)s sont seulement tenu(e)s de remplir un nombre limité de champs marqués d'un astérisque. Cependant, *les expert(e)s sont encouragé(e)s à*

[5] Veuillez noter que les jours de voyage ne sont pas considérés comme des jours travaillés.

[6] La base de données d'experts et autres outils de gestion de SOCIEUX+ conforment au Règlement général sur la protection des données (GDPR) – Réglementation (UE) 2016/679.

remplir avec détails les sections sur leurs domaines d'expertise et compétences, car l'Équipe de SOCIEUX+ examine régulièrement les profils dans la base de données afin d'identifier et de contacter des expert(e)s potentiel(le)s pour de futures missions.

c. Télécharger un curriculum vitae, de préférence en format Europass[7].

3. Une fois que leur profil est approuvé par l'Équipe de SOCIEUX+, les experts et expertes peuvent postuler à tous les appels à expertise accessibles sous l'onglet « Call for experts » (Appel aux expertise), en cliquant sur « Apply » (Postuler).

Si vous avez besoin de plus d'informations, veuillez contacter SOCIEUX+ par courriel à experts@socieux.eu en indiquant le numéro de référence de la candidature ou le code action donne en page de garde de termes de référence.

Les institutions collaboratrices ou intéressées qui souhaitent mettre leur expertise à disposition pour un appel à candidatures spécifique peuvent contacter directement l'équipe de SOCIEUX+ à l'adresse experts@socieux.eu.

7.2 Sélection des expert.e.s

Par principe, SOCIEUX+ mobilise des expert.e.s des administrations publiques et des organes mandatés des États membres de l'UE, ainsi que des praticiens travaillant pour des partenaires sociaux, notamment :

1. Les praticien.ne.s, les fonctionnaires et les employé.e.s d'organismes mandatés par l'État;
2. Les collaborateurs.trices et les employé.e.s d'institutions représentant des partenaires sociaux, tels que les syndicats et les associations d'employeurs ; et,
3. Académicien.ne.s (chercheurs/euses ou enseignants/es) d'institutions publiques ou parapubliques.

Les expertes et experts publics en service actif sont prioritaires dans la sélection. Des consultants et consultantes privés peuvent également être pris en compte lors de la sélection si une candidate ou candidat public ne peut être identifié.

Seuls les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s. Le processus de sélection peut inclure des entretiens téléphoniques ou par d'autres moyens de communication.

Les candidat(e)s intéressé(e)s peuvent télécharger le **Guide SOCIEUX+ pour les expertes et experts mobilisé(e)s, et institutions collaboratrices** disponible sur www.socieux.eu.

7.3 Contractualisation

Les expert.e.s public.que.s peuvent être en service actif ou à la retraite. Les salarié.e.s retraité.e.s d'agences spécialisées internationales ou d'agences de coopération peuvent également être mobilisé.e.s, sans que leur ancien employeur participe formellement à une action conjointe avec SOCIEUX+.

Les candidat.e.s présélectionné.e.s peuvent être tenus de communiquer les coordonnées de leur employeur ou la preuve de leur capacité à être directement engagés en vertu de leur statut de fonctionnaire, employée ou d'employé public.

Différentes options contractuelles :

- **Expert public français en activité** (contracté par Expertise France)

Lettre de mission (+ formulaire de cumul d'activités signé par le supérieur hiérarchique)

- **Expert public espagnol en activité**

[7] Les modèles Europass pour les CV sont disponibles ici : http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae/templates-instructions

Le fonctionnaire espagnol sera engagé par la FIIAPP conformément à ses règles internes.

- **Expert public de l'UE** (y compris les experts retraités ou privés français et espagnols)

  - Contrat de prestation de service (CPS) avec l'expert (+ document d'autorisation de l'employeur indiquant les dates de l'activité + un numéro d'identification fiscale pour pouvoir émettre une facture ; ou
  - Société de portage salarial : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de facturer des activités dans leur pays, mais qui sont autorisés à signer des contrats de travail temporaire conformément à la législation locale, ou
  - Contrat de prestation de service avec une institution : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de travailler dans leur pays et qui ne peuvent pas signer de contrat de travail conformément à la législation locale.

7.4 Compensations financières

Les fonctionnaires contractuel.le.s ou les employé.e.s en service actif ou retraité.e.s ont le droit à des indemnités fixes standard de 350 euros par jour ouvrable travaillé. Les honoraires des consultants et consultantes privés sont négociés en fonction de leur nombre d'années d'expertise pertinente et du barème standard de SOCIEUX+.

Les expertes et experts à la retraite sont assimilés aux employé.e.s public.que.s à toutes fins utiles, s'agissant des compensations financières fournies par SOCIEUX+.

Les réglementations nationales relatives à la rémunération et à l'indemnisation des agents publics et des fonctionnaires sont applicables et peuvent limiter le paiement des indemnités par SOCIEUX+. La responsabilité de la conformité et de la vérification incombe aux individus et à leur institution d'origine. Le paiement des impôts sur le revenu ou autres taxes relève de la seule responsabilité des expertes et experts mobilisés et/ou de leur organisation.

7.5 Frais de voyage

Tous les frais de voyage pour les expertes et experts mobilisés (publics, privés ou d'institutions internationales) sont couverts par SOCIEUX+ en accord avec le **Guide SOCIEUX+ pour les expert.e.s mobilisé.e.s, et institutions collaboratrices** (version en date signature du contrat de l'expert.e).

8 COMMUNICATION ET VISIBILITE

SOCIEUX+ utilisera ses propres canaux de communication, tels que le Web, newsletter et d'autres moyens, pour diffuser des informations concernant la mise en œuvre et les résultats de des activités. A ces fins, des contributions sont attendues de la part des experts mobilisés. De petites contributions, telles que la prise de photographies, de matériel graphique ou de brefs résumés seront également demandés aux membres de l'équipe de mission.

Une brève conversation entre les experts mobilisés par SOCIEUX+ et la/le responsable de la communication de SOCIEUX+ sera organisée avant et après la mission afin d'identifier les opportunités et de préciser la stratégie de communication.

Afin d'assurer la visibilité de SOCIEUX+ et de l'Union Européenne au cours de l'action, les modèles de présentation (fichiers Microsoft Power Point) et le logo de SOCIEUX+ devront être obligatoirement utilisés.

Dans le cadre d'activités spécifiques, certains produits de visibilité, tels que des brochures, des clés USB, des cahiers et des stylos, peuvent être mis à la disposition des experts pour être distribués sur place.

9 CODE DE CONDUITE

Les experts mobilisés par SOCIEUX+ prendront part aux activités de coopération technique depuis les étapes préparatoires jusqu'à la production des livrables. L'Équipe de SOCIEUX+ assistera les membres de l'équipe de mission en les appuyant et conseillant sur la préparation de la documentation d'information. L'Équipe de SOCIEUX+ recueillera les commentaires des institutions partenaires et parties prenantes pertinentes afin de veiller à ce que les rapports de mission et leurs recommandations soient remis aux autorités nationales, aux délégations de l'UE dans les pays partenaires et à EuropeAid.

Les expertes et experts mobilisés ne représentent pas SOCIEUX+ ou l'UE. Les opinions techniques et les recommandations exprimées sont les leurs. Ils n'expriment pas d'opinions négatives sur la mise en œuvre ou les actions soutenues par SOCIEUX+ à des tiers. Néanmoins, ils doivent être conscients des objectifs et du fonctionnement de SOCIEUX+, et promouvoir ses services au meilleur de leurs connaissances et dans la mesure du possible.

Les expertes et experts s'acquittent de leurs fonctions dans le pays partenaire d'une manière qui soit pleinement conforme et respectueuse des institutions locales, des politiques et des comportements culturels. Elles ou ils adoptent un comportement approprié envers leurs homologues locaux.

10 AUTRES

Si applicable

…Texte…

11 ANNEXES

12 TABLE DES MATIERES

1 Contexte 1
1.1 Informations socio-économiques générales 1
1.2 Situation du secteur d'intervention 1
1.3 Rôle de l'institution partenaire dans le secteur 1
2 Description de l'action 2
2.1 Objectif général 3
2.2 Objectifs spécifiques 3
2.3 Résultats attendus 3
2.4 Livrables finaux attendus 3
3 Methodologie 3
3.1 Méthodologie générale (de l'action) 3
3.2 Activités prévues (plan de travail de l'action) 3
3.3 Inclusion des questions transversales 3
4 descRiption de(s) (l') activité(s) 4
4.1 Tâches prévues 4
4.2 Livrables attendus 5
4.2.1 Livrables pré-mission 5
4.2.2 Livrables finaux 5
5 Rapports et soumission des livrables 4
5.1 Formats 5
5.2 Soumission et approbation 6
5.2.1 Livrables pré-mission 6
5.2.2 Livrables finaux 6
6 Expertise nécessaire 7
6.1 Profil d'expertise 7
6.2 Charge de travail 8
7 Candidatures 8
7.1 Appels à expertise 8
7.2 Sélection des expert.e.s 9
7.3 Contractualisation 9
7.4 Compensations financières 10
7.5 Frais de voyage 10
8 Communication et visibilité 10
9 Code de conduite 11
10 Autres 11
11 Annexes 11
À propos de SOCIEUX+ 13

À PROPOS DE SOCIEUX+

La Facilité SOCIEUX+ a été créée et financée par l'UE par l'intermédiaire de la European Commission's Directorate-General for International Partnerships (DG INTPA) et de la Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations (DG NEAR) de la Commission européenne. La Facilité est cofinancée par la France, l'Espagne et la Belgique. Il est mis en œuvre par un partenariat composé d'Expertise France (chef de file du partenariat), de la Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP) en Espagne, de la Coopération internationale belge en matière de protection sociale (BELINCOSOC) et de l'Agence belge de développement (Enabel).

L'objectif général de la Facilité est de développer et d'améliorer l'accès à de meilleures opportunités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs dans les pays partenaires. Son objectif spécifique est de renforcer la capacité des pays partenaires à concevoir, gérer et contrôler des stratégies d'emploi et des systèmes de protection sociale inclusifs, efficaces et durables, par le biais d'une assistance technique et d'un développement des connaissances à court terme et de pair à pair.

SOCIEUX+ reconnaît l'impact de la protection sociale et de l'emploi sur la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité. Il soutient les efforts des gouvernements partenaires dans la promotion de systèmes de protection sociale et d'emploi inclusifs et durables. SOCIEUX+ complète également les efforts déployés dans le cadre d'autres initiatives de l'UE.

La Facilité est une extension de l'expertise de l'UE en matière de protection sociale dans le cadre de la coopération au développement, établie en 2013.

Suivez nous sur :

www.socieux.eu

www.twitter.com/socieuxplus

www.linkedin.com/in/socieux-plus

www.flickr.com/people/socieux

http://goo.gl/qSByFu